

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023 – 977 - S.E.C

**Objet : autorisation de stationnement d'un taxi Rue de Provence, emplacement N°2
(annule et remplace l'arrêté N° 2019 - 1503 – S.E.C)**

Le Maire de Sisteron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.3 ;

Vu la loi N° 95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et le décret N°95-935 du 17 août 1995 pris pour son application ;

Vu l'arrêté préfectoral N°97-843 du 9 avril 1997, abrogeant l'arrêté préfectoral N°96-946 du 9 mai 1996, relatif à l'exercice de la conduite de taxis ;

Vus les arrêtés municipaux N°2000-11 du 17 janvier 2000, N°2000-31 du 4 février 2000, N°2000-400 du 17 novembre 2000, portant règlement de la circulation et du stationnement des taxis ;

Vues les autorisations de stationnement d'un taxi délivrées depuis le 17 janvier 2006 à M. Jean-Jacques CLARET ;

Vue la déclaration de mutation de fonds de commerce (fonds d'exploitation de taxi emplacement N° 2 à Sisteron) en date du 21 mars 2012, enregistré sous le numéro 2012/371 – case 6 par le centre des impôts de Manosque le 23 mars 2012, faite par M. Jean-Jacques CLARET au profit de la Société « LES TAXIS DU GRAND VALLON »

A R R E T E

Article 1er : La S.A.R.L « LES TAXIS DU GRAND VALLON » sise quartier Fontaugier à La Motte-du-Caire (Alpes-de-Haute-Provence), représentée par Christophe BONVINI, gérant de la société, né le 30 mars 1974 à Digne (Alpes-de-Haute-Provence), domicilié à La Motte-du-Caire (Alpes-de-Haute-Provence), Fontaugier est autorisée à exploiter et à faire stationner un taxi, sur **l'emplacement Numéro : 02**

Rue de Provence

Article 2 : M. Christophe BONVINI, gérant associé unique est titulaire

- du permis de conduire n°20AG43865,
- de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°000256
-

Article 3 : le véhicule utilisé est :

Marque (D.1) : MERCEDES - BENZ Numéro d'immatriculation (A) : GJ - 662 - CR
Numéro de série (D.2) : 204XR714T1CZAA15CA
Numéro du type (D.2.1) : M10MC3VPED73802
Puissance fiscale (P6) : 11 Nombre de places assises (S1) : 5

Article 4 : le véhicule pourra être conduit par :

- Christophe **BONVINI** – gérant associé unique,
- Cyril **DERYCKE** – salarié – permis de conduire n°21AC25038 et carte professionnelle de conducteur de taxi n°000078,
- Quentin **GAUTHIER** – salarié – permis de conduire n°020183200704 et carte professionnelle de conducteur de taxi n°000356,
- Lionel **GIRARD** – salarié – permis de conduire n°840404800246 et carte professionnelle de conducteur de taxi n°000260,
- Nathalie **MARTIN** épouse **JOURDAN** – salariée – permis de conduire n°851203280043 – carte professionnelle de conducteur de taxi n°000108,
- Thaï **MÉTRO** – salarié – permis de conduire n°790496100063 et carte professionnelle de conducteur de taxi n°000057.

Article 5 : La S.A.R.L LES TAXIS DU GRAND VALLON devra acquitter à la Caisse de Monsieur le Receveur Municipal un droit de stationnement, suivant un tarif fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Article 6 : le titulaire de cette autorisation devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, de même que ses remplaçants le cas échéant.

Article 7 : Monsieur le Directeur des services de la Mairie, Madame le Receveur Municipal, Messieurs les agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La S.A.R.L LES TAXIS DU GRAND VALLON dispose d'un délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de haute Provence,
Monsieur le Sous-Préfet de Forcalquier,
La Commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,
La S.A.R.L LES TAXIS DU GRAND VALLON.

Fait à Sisteron, le 16 octobre 2023
Le Maire,
D. SPAGNOU